

<http://alis-france.com/lois>

I - TEXTES FONDAMENTAUX GARANTISSANT NOS LIBERTÉS

- Code civil "Du respect du corps humain..."
- Charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne "Toute personne a droit à son intégrité physique et mentale..."
- Code de la santé publique :

1) Art.L. 1111-4 (issu de la Loi Kouchner sur le droit des malades n° 2002-303 du 4 mars 2002) : «Aucun acte médical ni aucun traitement ne peut être pratiqué sans le consentement libre et éclairé de la personne, et ce consentement peut être retiré à tout moment » 2) Art. R. 4127-2 à R.4127-112 (Code de déontologie médicale) N°35 « Le médecin doit à la personne qu'il examine, qu'il soigne ou qu'il conseille, une information loyale, claire et appropriée sur son état, les investigations ou les soins qu'il lui propose ». N°36 « Le consentement de la personne examinée ou soignée doit être recherché dans tous les cas » N°39 « Les médecins ne peuvent proposer aux malades ou à leur entourage comme salutaire ou sans danger un remède ou un procédé illusoire ou insuffisamment éprouvé. Toute pratique de charlatanisme est interdite ».

- Convention d'Oviedo sur les droits de l'homme et de la biomédecine (4 avril 1997)
L'intérêt et le bien de l'être humain doivent prévaloir sur le seul intérêt de la société ou de la science...